

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juin 2025**

Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

| Nom | Prénom | Présents | Absents | Procurations |
|--------------------|----------------|----------|---------|--------------|
| HÉRAULT | Bertrand | X | | |
| REVERDY | Philippe | X | | |
| CANTON | Ingrid | X | | |
| ANCELIN /GIRARD | Emilie | | X | |
| AUBOYER | Carole | | X | |
| BOSSIS | François | X | | |
| COURTOIS | Jean- Marie | X | | |
| DAUGER | François | X | | |
| PAINAULT | Stéphane | X | | |
| PÉTONNET | Anne- Marie | X | | |
| ROUSSEAU | Nadège | X | | |
| CM en exerc. | 11 | | | |
| Quorum | 6 | | | |
| Présents | 9 | | | |
| Votants | 9 | | | |

Secrétaire de séance : Nadège ROUSSEAU

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n°32/2025

Objet : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2019/D2/B1-022 en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain pourrait être fixée de la manière suivante :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de ladite Communauté de communes en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Communauté de communes dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

A défaut le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun et selon la procédure légale de droit commun à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé qu'au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, par arrêté préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commune).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Vivonne | 4 318 | 6 |
| Iteuil | 2 930 | 4 |
| Smarves | 2 775 | 4 |
| Nouaillé-Maupertuis | 2 742 | 4 |
| Nieuil-L'Espoir | 2 642 | 4 |
| Roches-Prémarie-Andillé | 2 015 | 3 |
| La Villedieu-du-Clain | 1 591 | 2 |
| Marçay | 1 160 | 2 |
| Aslonnes | 1 104 | 2 |
| Fleuré | 1 059 | 2 |
| Château-Larcher | 1 010 | 2 |
| Vernon | 696 | 2 |
| Marnay | 695 | 1 |
| Marigny-Chemereau | 604 | 1 |
| Dienné | 554 | 1 |
| Gizay | 389 | 1 |
| Total popu/siège | 26 284 | 41 |

L'accord proposé par le bureau communautaire du 2 juin tient compte de l'accord local actuel de 41 sièges mais aussi du fait que la commune de Vernon au vu des règles en vigueur perd un siège et ne peut le récupérer via l'accord local.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain retenu dans le cadre de l'accord local et réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Vivonne | 4 318 | 6 |
| Iteuil | 2 930 | 4 |
| Smarves | 2 775 | 4 |
| Nouaillé-Maupertuis | 2 742 | 4 |
| Nieuil-L'Espoir | 2 642 | 4 |
| Roches-Prémarie-Andillé | 2 015 | 3 |
| La Villedieu-du-Clain | 1 591 | 2 |
| Marçay | 1 160 | 2 |
| Aslonnes | 1 104 | 2 |
| Fleuré | 1 059 | 2 |
| Château-Larcher | 1 010 | 2 |
| Vernon | 696 | 1 |
| Marnay | 695 | 1 |
| Marigny-Chemereau | 604 | 1 |
| Dienné | 554 | 1 |
| Gizay | 389 | 1 |
| Total popu/siège | 26 284 | 40 |

Délibération n° 33/2025

Objet : AIDE A LA MOBILITE – Paul CAMOIN

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;
Vu la convention de partenariat signée avec l'ECF St Georges les Baillargeaux
Vu la demande présentée au nom de Paul CAMOIN domicilié sur notre commune, La pommeraie

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen l'ECF St Georges les Baillargeaux

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Paul CAMOIN à l'ECF St Georges les Baillargeaux.

Délibération n° 34/2025

Objet : AIDE A LA MOBILITE – Lucas PIERRON

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;
Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole du château à CIVRAY ;
Vu la demande présentée au nom de Lucas PIERRON, domicilié sur notre commune, 9 ter rue du pas de la forêt à VERNON

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen autoécole du château à CIVRAY;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Lucas PIERRON à l'Auto-école du château à CIVRAY.

Délibération n°35/2025

Objet : ETUDE DE DEVIS – PORTAIL DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire présente le devis de l'entreprise BELLO concernant l'installation d'un portail à la Maison Pour Tous.

Montant du devis, 8 948.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Maire à signer le devis référencé 250612-0
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°36/2025

Objet : DEMANDE SUBVENTION ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de département pour l'obtention de subventions au titre de l'Activ3 afin d'aider au financement du tracteur John Deere comme détaillé ci-dessous :

Coût du Tracteur

| Éléments | Montant (€) |
|----------|-------------|
| Prix HT | 53 462,13 |
| Prix TTC | 54 735,60 |

Financement

| Source | Montant (€) |
|--------------------|-------------|
| Subvention Activ 3 | 20 600,00 |
| Autofinancement | 34 135,60 |

Après discussion, l'assemblée décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les services du conseil départemental pour l'obtention de financement au titre de l'Activ3 ;

Questions diverses :

- La brocante organisée le 25 mai 2025 a fait l'objet d'un rapide bilan : les dépenses se sont élevées à 523,92 € pour des recettes de 400,00 €, entraînant un déficit de 123,92 €.
- Lors du conseil d'école qui s'est tenu le 16 juin, il a été indiqué qu'aucune fermeture de classe ou d'école n'était envisagée pour la rentrée 2025-2026. Toutefois, à plus long terme, et en raison de la baisse démographique constatée, une réflexion pourrait être engagée concernant l'avenir de l'école de Gizay à l'horizon 2026-2027. À ce jour, aucune décision n'a été prise et aucun projet officiel n'a été présenté.
- Le projet de fresque sur la façade de la bibliothèque n'ayant pas été accepté par les Bâtiments de France, un projet global, plus coûteux, devra être envisagé ; le Conseil municipal propose donc de demander un devis à Madame Guillaume, l'artiste ayant réalisé les fresques de la mairie l'an dernier.
- Une journée intergénérationnelle aura lieu le 30 juin pour les élèves de l'école, avec notamment une chasse au trésor organisée autour de la salle socio-culturelle et de la Cave à Juliette.

La séance est levée à 20h00

Liste récapitulative des délibérations

| <u>N° d'Ordre</u> | <u>Libellés</u> |
|-------------------|---|
| 32/2025 | FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DU CLAIN |
| 33/2025 | AIDE A LA MOBILITE PAUL CAMOIN |
| 34/2025 | AIDE A LA MOBILITE LUCAS PIERRON |
| 35 / 2025 | ETUDE DEVIS PORTAIL MPT |
| 36/2025 | DEMANDE SUBVENTION ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL |

Le Président,
Bertrand HERAULT



Le secrétaire,
Nadège ROUSSEAU

